



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/127

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'avis de Monsieur le préfet de la Haute Savoie en date du 26 juin 2023
- VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1201, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;
- VU la note du Ministre chargé des transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise DR 73-74 représentée par Mr TRISCHETTI Romain
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de la géolocalisation de réseaux souterrain.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 03 juillet au jeudi 6 juillet 2023 inclus et du lundi 10 juillet au mercredi 12 juillet inclus 2023 pour une durée de 5 jours de 9 h à 16 h, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de Genève (RD 1201) sur le territoire de la commune de CRUSEILLES en agglomération sera réglementée par alternat par feux (KR11).

Selon la configuration du chantier un alternat manuel sera autorisé avec des panneaux de type (K10)

En raison des jours (jours hors chantier) le vendredi 7 juillet et le jeudi 13 juillet 2023 les travaux ne pourront pas se réaliser sur la route départementale.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise DR 73- 74 sera chargée :

De veiller à La signalisation et au balisage du chantier qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise DR 73-74
- Le Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,



VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
 - La Direction Générale des Infrastructures de Transport et des Mobilités,
 - Le service des transports scolaires de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 26 juin 2023

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le :

